

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023



Extrait du registre des délibérations
République Française

N°DEL_2023_153

**DÉPLOIEMENT ET MISE EN PLACE DES ZONES D'ACCÉLÉRATION D'ÉNERGIES
RENOUVELABLES (ENR)**

L'an deux mille vingt trois, le quatorze décembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 7 décembre 2023, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN .

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Inès de MARCILLAC, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Nathalie MOULIN, Aymeric TONNEAU, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Paul MARSAL à Véronique CHANTEGRELET, Pierre ARRIVETZ à Malika BARRY, Dominique BAUD à Edith MOLDOVAN, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Laurent MALOCHET à Pascal PONTY, Véronique LIGNIER à Eric DUMOULIN, Arnaud BEAUVOIR à Aymeric TONNEAU

Secrétaire :

Laurence BOUDER

Les 32 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHÈSE

La loi Accélération de la production des énergies renouvelables (APER) du 10 mars 2023 actualise la Stratégie Française Énergie Climat, feuille de route collective de la France pour atteindre la neutralité carbone en 2050.

Elle renforce le rôle des territoires dans la planification des énergies renouvelables avec la déclinaison régionale des objectifs énergétiques nationaux et la création des Comités Régionaux de l'Énergie (CRE) instaurée dès la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 et la création des zones d'accélération des énergies renouvelables.

L'article 15 de la loi APER demande aux communes de définir, sur leur territoire, des zones d'accélération pour l'implantation des énergies renouvelables. L'enjeu de ce dispositif est de définir des zones suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local).

L'intérêt de définir ces zones pour une commune est d'affirmer son implication dans la lutte contre le changement climatique.

Les développeurs sont incités à se diriger vers ces zones qui laissent présager une bonne acceptabilité locale du projet.

Afin de les encourager à se diriger vers ces zones, les dispositifs de soutien aux EnR peuvent prévoir des incitations économiques (non connues à ce jour).

Il s'agit d'une démarche ascendante, les communes seront à l'origine de la définition de zones d'accélération (ZAEEnR), avec l'appui de leur Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET).

Les ZAEEnR sont définies pour l'ensemble des catégories de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables disponible et en fonction des potentiels du territoire.

Les zones d'accélération peuvent être incluses dans les documents d'urbanisme, identifiées dans les Schémas Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET) et les plans climat air énergie territoriaux.

L'étude de planification énergétique à l'échelle de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine

La Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine a élaboré son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) dont l'objectif vise à améliorer la qualité de l'air, réduire la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre (GES), développer les énergies renouvelables et favoriser l'adaptation au changement climatique.

Le PCAET est un projet territorial de développement durable, et également, un outil de planification qui doit être révisé tous les 6 ans. Il s'agit de définir une vision du territoire en se fixant des objectifs chiffrés et en proposant un plan d'actions, à l'échelle de l'agglomération, pour atténuer et s'adapter aux changements climatiques. Son objectif est de permettre à l'intercommunalité de coordonner la transition énergétique et climatique sur le territoire.

Les objectifs nationaux, inscrits dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte à l'horizon 2030, sont très ambitieux, pour rappel :

- Réduction de 40 % des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990
- Réduction de 20 % de la consommation énergétique finale par rapport à 2012
- 32 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie

Pour prendre sa part, l'a Communauté d'Agglomération a décliné ces objectifs à l'échelle territoriale et prévoit d'ici 2050 :

- - 79 % d'émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2015
- - 56 % de consommation énergétique par rapport à 2015
- + 38 % de production locale d'énergies renouvelables

Coordination Schéma directeur du PCAET des Enrs et définition des zones d'accélération

En lien avec la loi APER, et dans une logique d'opérationnalité, il est proposé de phaser le schéma directeur avec un ciblage et identification en premier lieu des énergies à enjeux, présentées dans le PCAET et présentant des potentiels suffisants (taille notamment) :

- le solaire : photovoltaïque ou autre, concernant des bâtiments conséquents à construire ou en rénovation de toiture et parkings, avec notamment un potentiel de production d'électricité de 412 GWh ;
- 3 réseaux de chaleur existants alimentés par les EnR, projets de production de chaleur collective (bois énergie, géothermie, ...) dont la chaleur est distribuée par un réseau alimentant plusieurs bâtiments et profils complémentaires avec idéalement quelques équipements structurant avec une consommation importante et régulière public ou privé (piscine, hôpital, Ehpad, établissement éducation, petite enfance, ...).
- potentiel de production d'énergie au moyen de la géothermie de 250 GWh, notamment de surface, présence sur le territoire de la nappe de l'Albien à Saint-Germain-en-Laye qui permet de récupérer la chaleur de l'eau et d'augmenter de 50 à 80 % la part d'énergies renouvelables dans le réseau de chauffage urbain ; des études et appels à projet de l'ADEME pourront être réalisés.
- potentiel de production d'énergie au moyen de la méthanisation de 76 GWh

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et en particulier son article L123-19-1 qui définit les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement, est applicable aux décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration,

Vu le Code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production des Énergies Renouvelables (APER),

Vu l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 et l'article L.141-5-3 du code de l'énergie,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ,

Vu le schéma régional climat air énergie de la région Île-de-France approuvé par le conseil régional Île-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de la région Île-de-France le 14 décembre 2012,

Vu la délibération n° 18-125 du conseil communautaire en date du 27 septembre 2018, portant engagement dans la démarche d'élaboration d'un PCAET sur le territoire de la CASGBS,

Vu la délibération n° DEL 22-50 du conseil communautaire de la CASGBS en date du 30 juin 2022 adoptant le projet de territoire 2020-2026,

Vu la synthèse du plan climat air énergie territorial de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine,

Vu la délibération n° DEL 23-40 du 28 juin 2023 du conseil communautaire de la CASGBS adoptant le PCAET,

Vu l'avis de la commission Développement durable, Transition écologique, Espaces verts en date du 29 novembre 2023,

Vu la consultation effectuée lors du Conseil Local de la Transition Écologique du 6 décembre 2023,

Considérant que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies, pour l'ensemble des catégories de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'engager** la définition de zones d'accélération énergies renouvelables sur le territoire de la commune ;
- **de mettre en oeuvre** les modalités d'élaboration suivantes :
 1. Identification des zones propices au développement des énergies renouvelables en considérant :
 - diverses informations techniques : situation énergétique actuelle de la commune en termes de consommation et de production ; repérage des installations existantes ; récolement des potentiels connus pour les différentes sources d'énergies renouvelables sur le périmètre communal ; prise en compte des zones présentant des contraintes environnementales et/ou patrimoniales ; prise en compte de l'inventaire des zones d'activité économique ; etc.
 - les intentions de projets connues ;
 - les projets à venir qui répondent à des obligations réglementaires.
 2. Définition des priorités communales, en lien avec les objectifs énergie-climat supra-communales ;
 3. Transmission de la définition de zones d'accélération de la commune, à la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine ;
 4. Présentation des projets de zones d'accélération énergies renouvelables pour adoption par le conseil municipal ;
 5. Transmission de la délibération du conseil municipal au référent préfectoral, accompagnée des zones d'accélération ;
 6. Consultation du conseil local de la transition écologique.

- **d'approuver** le déploiement et la mise en place des zones d'accélération d'Énergies Renouvelables (EnR) sur la totalité du territoire de la commune de Chatou pour les 3 ENR suivantes :

- Solaire photovoltaïque
- Chauffage Urbain
- Géothermie de surface

- **d'approuver** le déploiement et la mise en place des zones d'accélération d'Énergies Renouvelables (EnR) conformément aux cartes (en pièces jointes) réalisées par la communauté d'agglomération Boucle de Seine pour les 2 ENR suivants :

- Méthanisation
- Eolien (aucune zone identifiée)

- **d'autoriser** le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE, 4 ABSTENTION(S),
Abstention(s) :

Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER

Publiée le : 19/12/2023